



**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION DES ETUDIANTS  
DE L'UFR D'ODONTOLOGIE DE BREST DANS LES ETABLISSEMENTS DE  
L'ASSOCIATION LES AMITIÉS D'ARMOR**

**ENTRE**

L'Université de Bretagne Occidentale, l'UFR d'odontologie,  
représentée par son président Monsieur Pascal OLIVARD,

**ET**

Le CHRU de Brest, 2 avenue Foch, 29609 Brest  
Représenté par son Directeur Général

**ET**

L'association Les Amitiés d'Armor, 11, rue de Lanrédec, 29200 Brest  
Représentée par son Directeur Général,

Vu l'arrêté du 27 septembre 1994 relatif aux études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire, et notamment son article 27,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-7,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objets de la convention**

La présente convention a pour objet :

1. De préciser les modalités d'intervention, dans le cadre de vacations en Santé Publique des étudiants de l'UFR d'odontologie de Brest en dernière année de formation initiale au sein des EHPAD des Amitiés d'Armor, et les engagements réciproques pour assurer la mise en place d'examens de dépistage et de conseils en hygiène bucco-dentaire ainsi que la sensibilisation du personnel d'encadrement des EHPAD à la santé bucco-dentaire des pensionnaires de ces établissements,

2. Pour les résidents ainsi examinés, et dont l'état nécessite des soins bucco-dentaires, organiser, à l'aide de l'examen bucco-dentaire prodigué par les étudiants (fiche individuelle de suivi «hygiène bucco-dentaire»), le parcours de soins vers le chirurgien dentiste traitant du pensionnaire ou, à défaut, vers le service d'odontologie du CHRU de Brest en fonction des possibilités d'accueil de ce dernier.

## **ARTICLE 2 : Objectifs pédagogiques du stage**

Ce stage, d'un volume de 100 heures est obligatoire. Il s'inscrit dans une action de sensibilisation des étudiants à la problématique des besoins en santé de population bien ciblées. Dans ce cadre, en plus des EHPAD, les étudiants effectuent leurs obligations dans diverses structures d'accueil telles que les écoles primaires et l'UCSA.

Les objectifs pédagogiques du stage sont ;

1. La sensibilisation aux besoins en santé d'une population en situation de dépendance, institutionnalisée et potentiellement polymédiquée,
2. L'évaluation des besoins de cette population et l'élaboration d'une stratégie de prévention, mais aussi de soins le cas échéant,
3. L'organisation en situation d'autonomie, de la prise en charge complexe de ces malades,
4. La sensibilisation au travail en équipe pluridisciplinaire,

## **ARTICLE 3 : Engagements des parties**

### **Engagements de l'EHPAD**

L'EHPAD inscrit son action :

1. Dans une démarche de dépistage, de conseils en hygiène bucco-dentaire et d'amélioration de la santé bucco-dentaire des personnes résidentes dont elle a la charge,
2. Dans le projet de soins inclus dans le projet d'établissement et/ou au sein de la convention tripartite actuelle ou à venir,
3. Par la réalisation de protocoles en lien avec la nutrition, la douleur et les soins d'hygiène.

### **Chaque EHPAD s'engage à :**

- Fournir au secrétariat de la faculté d'odontologie de Brest les coordonnées d'une personne référente de son choix, appelée « tuteur » et qui aura la charge d'assurer le suivi et d'optimiser les conditions de réalisation du stage
- Assurer la convocation des consultants ainsi que toute l'organisation matérielle des examens, selon des modalités conjointement définies (cf annexe 3)
- Évaluer les prestations des étudiants, conformément aux modalités votées en conseil d'UFR.

### **Engagements de l'UFR d'odontologie de Brest**

L'UFR d'odontologie s'engage à:

- Organiser en début d'année universitaire la présence des étudiants et leur affectation dans les différents EHPAD du réseau,

- Fournir au plus tôt le tableau prévisionnel de présence des étudiants aux secrétariats de l'ensemble des EHPAD du réseau.
- Fournir aux secrétariats de chaque EHPAD du réseau tous les documents nécessaires à l'évaluation des étudiants stagiaires.

#### **Engagements des étudiants de l'UFR d'odontologie de Brest :**

- Respecter le planning prévisionnel de présence ainsi que les modalités d'organisation des séances conjointement définies (cf annexe 3),
- Se soumettre aux règles de la déontologie médicale ainsi qu'aux obligations définies dans le règlement intérieur de l'établissement d'accueil,
- Respecter le devoir de réserve et de confidentialité. Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiants stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'établissement d'accueil. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'établissement d'accueil, sauf accord de ce dernier.

#### **ARTICLE 4 : Responsabilité civile et Assurance**

Les établissements d'accueil déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. L'EHPAD prendra en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, tant au titre du fonctionnement et de l'organisation de ses services que des agissements des étudiants de la faculté d'odontologie.

Les règles d'assurance et de responsabilité concernant les étudiants de la faculté d'odontologie durant leurs interventions au sein de l'EHPAD sont celles prévues à l'article L.1142-2 (code de la santé publique). Durant ce stage l'étudiant reste affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en qualité d'étudiant hospitalier.

#### **ARTICLE 5 : Discipline, respect des règles et règlements**

Durant son stage, l'étudiant est placé sous l'autorité et la responsabilité du directeur de l'établissement d'accueil. Il est soumis à la discipline et au règlement intérieur (qui doit être porté à sa connaissance) de l'établissement, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement d'accueil (Documents annexés à la présente convention / cf annexe).

Toute modification du tableau de présence (modification de l'identité des stagiaires, des horaires des stages), ou toute interruption même temporaire du stage doit être portée à la connaissance des différentes parties.

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d'être résolue au plus vite.

En cas de manquement grave aux règlements en vigueur, il revient au directeur de l'établissement d'accueil de prendre toutes les mesures qui s'imposent. Il se réserve, le cas échéant, le droit de mettre fin au stage de l'étudiant. Dans ce cas, il en informera, par écrit, le directeur de l'UFR d'odontologie.

*Car*  
*2022*

## ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 26 mars 2013 (date de la première vacation). Un point d'étape sera réalisé à la fin de chaque année universitaire.

La convention est reconduite par tacite reconduction à chaque fin d'exécution.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 7 : Évaluation

Une réunion d'évaluation annuelle, à chaque rentrée universitaire est organisée entre les signataires de la présente convention, les indicateurs suivants sont recueillis chaque année :

- Temps de consultation par patient
- Nombre de vacations par EHPAD.
- Nombre de consultations en cabinet libéral
- Nombre de consultations dans le service d'odontologie du CHRU.
- Éventuellement modification des annexes 1 et 2.

## ARTICLE 8 : Nature et quantification de la collaboration

L'action reposera sur des vacations réalisées par binôme d'étudiants sur la période courant du mois de septembre à avril. Chaque vacation aura une durée de 3 heures.

Les représentants EHPAD des Amitiés d'Armor sélectionneront :

- les établissements prioritaires définis comme étant des établissements qui n'ont pas de praticiens libéraux acceptant de se déplacer sur place.
- les résidents prioritaires.

Le cas échéant, le praticien libéral qui intervient régulièrement sur la structure est informé de la convention.

A ce jour, tous les EHPAD des Amitiés d'Armor pouvant être concernés par les interventions des étudiants, outre le fait qu'ils aient été déclarés établissements prioritaires tels que préalablement défini, seront préférentiellement des établissements installés dans le périmètre de la BMO.

Il s'agit de :

- Branda, 55, rue Branda - 29200 Brest – tél. 02 98 46 14 26
- Ker Digemer, 4, rue de Quercy – 29200 Brest – tél. 02 98 03 15 80
- Ker Héol, 7 rue de Ker Héol - 29200 Brest – tél. 02 98 02 29 67
- Ker Gwenn, rue Docteur Delalande - 29200 Brest – tél. 02 98 05 27 99
- Ker Bleuniou, 6, rue de Château d'eau - 29850 Gouesnou – tél. 02 98 07 70 69

Fait à Brest, le 06 mars 2013

Le Président de l'U.B.O.

Le Directeur Général

Le Directeur Général

Le Président de l'Université  
de Bretagne Occidentale

Du C.H.R.U.

des Amitiés d'Armor

Gilles ROLLAND



P. OLIVARD



## ANNEXE N°3

### MODALITES PRATIQUES

#### Modalités préalables à l'intervention des étudiants :

Définir avec l'UI'R d'odontologie une fiche de présentation de l'établissement (voir annexe 1).

#### - Pour l'UFR d'odontologie :

- Fournir le tableau de présence des étudiants,
- Fournir les documents nécessaires à l'évaluation des étudiants : feuilles d'émargement, fiches d'évaluation du stage,

#### - Pour l'EHPAD :

- Programmer la présence d'un soignant pendant l'intervention des étudiants,
- Recenser les besoins de l'EHPAD,
- Convoquer les consultants en date et heure,
- Remplir une fiche dite « navette » (voir annexe 2) qui donne des renseignements spécifiques sur le résident concerné dont les informations médicales (antécédents, allergie connue, photocopie du traitement en cours), mesure de protection éventuelle (tutelle, curatelle, etc.) en indiquant le nom de la personne référente etc.,
- S'assurer de la disponibilité du matériel nécessaire à la réalisation de l'examen (lampe frontale, kit d'examen jetable etc.)
- Dans l'hypothèse d'une prise en charge hospitalière du pensionnaire et de façon systématique, quinze jour avant le rendez vous prévu dans le service d'odontologie du CHRU, l'EHPAD s'engage à fournir les documents suivants :
  - photocopie d'un pièce d'identité (carte d'identité, livret de famille, etc.),
  - photocopie de l'attestation de droit Assurance Obligatoire (CARTE VITALE),
  - photocopie de la Carte de Mutuelle (resto-verso),
  - photocopie de la mesure de protection en indiquant le nom de la personne référente (tutelle, curatelle, etc.),
  - justificatif de domicile à l'EHPAD.
  - Le dossier médical ainsi que la "fiche navette"

#### Intervention des étudiants :

- Prendre connaissance de la « fiche navette » du résident,
- Après examen bucco-dentaire, prodiguer des conseils individualisés et adaptés à l'état de santé du résident,
- Compléter la fiche dite « navette » de leurs comptes-rendus de consultation (voir annexe 2)
- Rendre accessible cette dernière quotidiennement pour les équipes de soins,
- Faciliter le travail de formation des équipes en termes de soins bucco-dentaires, en proposant par exemple aux représentants de l'UFR d'odontologie et du Service d'Odontologie du CHRU de Brest de relire et de valider certains des protocoles en usage eu sein de L'EHPAD.
- Sensibiliser et former le personnel soignant en ce qui concerne l'importance et la nécessité de l'hygiène bucco-dentaire des pensionnaires de l'EHPAD,
- Instituer un temps de coordination à la fin de la vacation entre le référent de l'établissement et les étudiants, facilitant la transmission de l'information et permettant d'échanger sur les cas complexes qui nécessiteront des soins importants.
- Pour les résidents nécessitant des soins, évaluer en concertation avec le référent de l'établissement le rapport bénéfice /risque de soins dentaires importants.